



## Responsabilité des entreprises et commerces en matière de garanti

-----  
Par Gabyl

Bonjour,

J'ai il y a un an acheté un vélo de randonnée garanti deux ans à un marchand de cycles bien connu, qui dispose d'un réseau de magasins à lui, d'un réseau de franchisés et d'un site de vente sur Internet...

Mon vélo a été acheté dans l'une de ses boutiques non franchisées et telle ne fût pas ma surprise de constater qu'après seuls six mois d'utilisation en ville uniquement ma monture partait déjà en miettes, présentant un certain nombres de vices de forme!

La prise de contact avec la boutique fût loin d'être concluente et si l'on me proposait bien de réparer, c'était tout à mes frais!

Devant mon refus, du l'on me proposait plusieurs moi plus tard de ne payer que la main d'oeuvre , le mécanicien s'étant plaine de travailler gratuitement (??)

Refus également de ma part puisque la garantie était normalement active...

Le magasin a finalement réparé l'ensemble à ses frais, mais le mécanicien n'a pas oublié de se venger sur d'autres pièces( les freins notamment dont il a remplacé les ressorts à mon insu!... et évidemment celà n'a pas loupé 2/3 h après réception du vélo, les ressorts cassaient net!)

Manifestement la maison mère décline toutes responsabilités et l'ensemble de ses responsabilités sur les commerces de son réseau, y compris pour les achats en ligne sur leur site internet...

Ont-ils le droit de le faire sachant que l'ensemble des commerces du réseau vendent sous leur enseigne svp?

Que faire contre le mécano indélicat svp et pour que la garantie des deux ans soit véritablement prise en compte en cas de nouveaux pépins svp?

En cas de dangerosité et vice de forme inapproprié sur le vélo doit on se retourner contre le constructeur ou contre le revendeur, voir les deux svp?

En vous remerciant de votre intérêt.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Vous vous adressez au vendeur.

Il est censé représenter la société (jurisprudence des gares).

-----  
Par janus2

Bonjour,

La garantie légale de conformité est due par le vendeur et par lui seul.

-----  
Par Gabyl

Merci de votre réponse,

Oui, mais ça n'implique pas les actions de destruction du mécano...